



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION ET DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
MAIRIE DE LA DÉSIRADE

ARRÊTÉ N° 016/2016 INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE PARKING DE LA MARINA À PARTIR DU JEUDI 14 JUILLET 2016 À 18 HEURES 30 AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 À UNE HEURE DU MATIN.

Le Maire de la Commune de la Désirade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, article 37-1 ;

VU le Code pénal, article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de la marina à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2016 lors du feu d'artifice et du bal public de 18 heures 30 à une heure du matin.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interdite sur la portion de route ainsi délimitée :

↳ De l'ancienne boulangerie Marie ST AURET jusqu'au marégraphe, le mercredi 13 juillet 2016 à partir de 18 heures 30 au vendredi 15 juillet 2016 à une heure.

↳ De l'entreprise de location 2000 (PLACERDAT José) jusqu'à la station service, le jeudi 14 juillet 2016 à partir de 18 heures 30 vendredi 15 juillet 2016 à une heure.

Article 2 : les automobilistes devront emprunter la rue Schoelcher jusqu'à la boutique Olivier POTINO, pour accéder à la rue Philippe PAIN.

Article 3 – Des panneaux de signalisation matérialiseront les différents accès.

Article 4 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre à ce destiné, publié et notifié partout où bon sera.

Ampliation adressée au :

- La Police Municipale
- M. le Commandant de la Gendarmerie

Fait à La Désirade, le 11 juillet 2016

Le maire,

Jean-Claude PIOCHE

